



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1591**

commune (s) : **Saint Fons**

objet : **Achèvement du tour de ville ouest, partie sud (réalisation de la VN 14) - Marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie**

Rapporteur : **Monsieur le Vice-Président Abadie**

Président : **Monsieur Gérard Collomb**

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 5 mai 2017**

Secrétaire élu : **Monsieur Damien Berthilier**

Affiché le : **mardi 16 mai 2017**

Présents : **MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.**

Absents excusés : **Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).**

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1591**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Achèvement du tour de ville ouest, partie sud (réalisation de la VN 14) - Marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le présent dossier concerne l'attribution d'un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD), à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour l'achèvement du tour de ville ouest, partie sud à Saint Fons.

Par délibération du Conseil n° 2010-1689 du 20 septembre 2010, la Communauté urbaine de Lyon, a individualisé une autorisation de programme pour les études, les acquisitions foncières et les démolitions nécessaires au projet pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.

Par délibération du Conseil n° 2012-2727 du 13 février 2012, la Communauté urbaine a individualisé une autorisation de programme complémentaire pour l'acquisition foncière d'une nouvelle parcelle, pour un montant de 600 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal. Par délibération du Conseil n° 2013-3498 du 18 février 2013, la Communauté urbaine a individualisé une autorisation de programme complémentaire pour les travaux de la partie nord, pour un montant de 2 636 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, 153 000 € HT sur le budget annexe des eaux et 209 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Par délibération du Conseil n° 2013-4048 du 9 juillet 2013, la Communauté urbaine a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département du Rhône, pour l'aménagement du carrefour des rues de la République, de la rue Mathieu Dussurgey et de l'avenue Jean Jaurès (RD 307) à Saint Fons et individualisé une autorisation de programme complémentaire en recettes, pour un montant de 187 174 € TTC sur le budget principal.

Par délibération du Conseil n° 2013-4159 du 21 octobre 2013, la Communauté urbaine a individualisé une autorisation de programme complémentaire pour l'acquisition foncière d'une nouvelle parcelle, pour un montant de 384 072 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.

Par délibération du Conseil n° 2017-1750 du 6 mars 2017, il a été individualisé une autorisation de programme complémentaire, pour un montant de 860 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et de 150 000 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux pour les travaux de la VN14 de l'opération achèvement du tour de ville sur la Commune de Saint Fons.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif aux travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour l'achèvement du tour de ville ouest, partie sud à Saint Fons.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 avril 2017, a choisi l'offre de l'entreprise Eiffage Route, pour un montant de 281 505,20 €HT, soit 337 806,24 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour l'achèvement du tour de ville ouest, partie sud à Saint Fons et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Eiffage Route, pour un montant de 281 505,20 €HT, soit 337 806,24 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2209, les 20 septembre 2010, 13 février 2012, 18 février 2013, 9 juillet 2013, 21 octobre 2013 et 6 mars 2017, pour un montant total de 6 480 072 €TTC en dépenses et 187 174 €TTC en recettes pour le budget principal, de 303 000 €HT en dépenses pour le budget annexe des eaux et 209 000 €HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.